



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.3/50/L.56  
5 décembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
TROISIÈME COMMISSION  
Point 112 c) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : SITUATIONS  
RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS  
ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX

Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Suède, Suriname et Venezuela :  
projet de résolution

### Droits de l'homme en Haïti

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/201 du 23 décembre 1994,

Guidée par les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup> et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme<sup>2</sup>,

Prenant acte de la résolution 1995/70 de la Commission des droits de l'homme en date du 8 mars 1995<sup>3</sup>, dans laquelle la Commission a prié le Secrétaire général de désigner un expert indépendant chargé d'apporter une assistance au Gouvernement haïtien dans le domaine des droits de l'homme, d'étudier l'évolution de la situation dans le pays à cet égard, de vérifier qu'Haïti s'acquitte de ses obligations en la matière et de faire rapport à

---

<sup>1</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>2</sup> Résolution 2200 A (XXI), annexe.

<sup>3</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 3 et rectificatifs (E/1995/23 et Corr. 1 et 2), chap. II, sect. A.

l'Assemblée générale à sa cinquantième session et à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-deuxième session,

Apprécient l'action menée par la Mission civile internationale en Haïti pour la défense des droits de l'homme et se félicitant de la résolution 49/27 B de l'Assemblée générale, en date du 12 juillet 1995, dans laquelle l'Assemblée a décidé de proroger le mandat de la Mission,

1. Sait gré au Secrétaire général et à son Représentant spécial des efforts qu'ils ont faits pour consolider les institutions démocratiques en Haïti et y faire respecter les droits de l'homme;

2. Se félicite de l'évolution satisfaisante du processus politique en Haïti à la faveur duquel les élections législatives et municipales et les prochaines élections présidentielles, organisées conformément à la Constitution, sont autant d'étapes indispensables au renforcement des institutions démocratiques;

3. Prend acte avec intérêt du rapport de l'expert indépendant de la Commission des droits de l'homme, M. Adama Dieng, sur la situation des droits de l'homme en Haïti<sup>4</sup> et des recommandations qui y figurent;

4. Exprime sa préoccupation devant les actes de violence récents, en particulier l'assassinat d'un membre du Parlement haïtien, et espère que ces actes et autres manifestations de violence n'empêcheront pas la poursuite des progrès dans le domaine des droits de l'homme et la consolidation de la démocratie constitutionnelle;

5. Accueille avec satisfaction la mise en place du programme de coopération technique élaboré par le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat en vue de renforcer les moyens institutionnels dans le domaine des droits de l'homme, notamment en matière de réforme législative, de formation du personnel de l'administration judiciaire et d'apprentissage des droits de l'homme;

6. Se déclare favorable aux travaux entrepris par la Commission nationale de vérité et de justice, avec la coopération de la Mission civile internationale en Haïti, pour enquêter sur les violations antérieures des droits de l'homme, et attend avec intérêt le rapport de la Commission à la fin de 1995;

7. Prie le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du Centre pour les droits de l'homme, de prendre les mesures voulues pour assurer les ressources financières et techniques nécessaires à la réalisation de ce programme;

8. Décide de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Haïti à sa cinquante et unième session, en se fondant sur les éléments d'information apportés par la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social.

-----

---

<sup>4</sup> A/50/714, annexe.